EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 AVRIL 2024

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 19/04/2024, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX MISSIONS LOCALES

Date d'affichage de la	Date d'affichage de la	Secrétaire de séance
convocation	<u>délibération</u>	BREARD Jean-Claude
19/04/2024	29/04/2024	

Etaient présents : 20

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, LEBOUC Michel, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

Absent(s) représenté(s) : 2

ARENOU Catherine a donné pouvoir à JAUNET Suzanne PLACET Evelyne a donné pouvoir à DEVEZE Fabienne

Absent(s) non représenté(s): 0

Absent(s) non excusé(s): 2

GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette

21 POUR:

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

1 ABSTENTION:

DOS SANTOS Sandrine

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

Le Bureau communautaire est compétent en matière d'attribution des subventions par délégation du Conseil communautaire.

La Communauté urbaine, dans le cadre de ses compétences et en vue du développement des politiques publiques qui lui sont confiées, souhaite soutenir les actions et projets portés par les acteurs du tissu économique et associatif du territoire qui contribuent à l'atteinte des objectifs du projet de territoire.

A cet effet, la Communauté urbaine organise annuellement une campagne de subventions reposant sur un règlement général fixant les conditions d'attribution et sur dix règlements annexes thématiques précisant des conditions d'attribution spécifiques aux politiques publiques suivantes : agricole et forestier, politique de l'habitat, politique de la ville, développement économique, enseignement supérieur et recherche, emploi-insertion, maîtrise des déchets, transition écologique, politique culturelle, politique sportive.

La campagne de subventions 2024 s'est tenue du 24 novembre au 24 décembre 2023, intégrant l'appel à projet annuel politique de la ville, porté conjointement par l'Etat, le Département des Yvelines et la Communauté urbaine.

A la clôture de la campagne de subvention 2024, trois projets ont été déposés par trois missions locales pour un montant sollicité de 511 083 €.

L'instruction des dossiers déposés opérée par les services de la Communauté urbaine a permis d'identifier les projets répondant à la fois aux critères d'attribution et aux orientations portées par la Communauté urbaine sur les politiques publiques qu'elle porte. Toutefois, les membres du Bureau communautaire ont souhaité des compléments d'information avant de se prononcer sur les montants sollicités.

Aussi, au terme de cette instruction, il est proposé au Bureau communautaire :

- d'attribuer au titre de la thématique emploi-insertion, les subventions aux organismes bénéficiaires de la Communauté urbaine telles que définies dans l'annexe 1 jointe, pour un montant total de 329 120 €.
- d'autoriser le Président à signer les conventions d'objectifs jointes avec lesdits bénéficiaires, et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire.

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2024-04-04_13 du 4 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024, budget principal,

VU la délibération du Bureau communautaire n° BC_2021-09-16_06 du 16 septembre 2021 portant adoption du règlement général des subventions de la Communauté urbaine.

VU la délibération du Bureau communautaire n° BC_2022-12-08_15 du 8 décembre 2022 portant modification du règlement applicable aux subventions communautaires au titre du programme de soutien d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche,

VU la délibération du Bureau communautaire n° BC_2023-11-16_10 du 16 novembre 2023 portant modification du règlement applicable aux subventions communautaires en matière de simplification des modalités de versement,

VU les dossiers de demande de subvention déposés,

VU l'annexe 1,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : ATTRIBUE au titre de la thématique emploi-insertion, les subventions aux organismes bénéficiaires de la Communauté urbaine telles que définies dans l'annexe 1 jointe, pour un montant de 329 120 €.

ARTICLE 2: AUTORISE le Président à signer les conventions d'objectifs jointes avec lesdits partenaires, et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

ANNEXE 1

Emploi et insertion		329 120 €
Organisme	Projet	Proposition d'attribution
MISSION LOCALE DES MUREAUX	Accompagnement socioprofessionnel des jeunes 16-25 ans	64 000 €
MISSION LOCALE DU MANTOIS	Insertion socioprofessionnelle des jeunes 16-25 ans	160 000 €
MISSION LOCALE POISSY CONFLANS	Participation au financement du fonctionnement de la Mission Locale Intercommunale de Poissy Conflans SH	105 120 €

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le 29/04/2024

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le ; 29/04/2024

Exécutoire le 29/04/2024

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

<u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification <u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME, Aubergenville, le 25 avril 2024

